



COMMUNE
de
REQUISTA

Tel. : 05.65.74.02.39

e-mail : mairie.requista@orange.fr

GROUPE SCOLAIRE LA LANDE

REGLEMENT INTERIEUR SERVICES GARDERIE ET DEVOIRS SURVEILLES

ANNEE 2020-2021

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants à la garderie et/ou au service de devoirs surveillés, s'engage à respecter tous les points du règlement énoncés ci-après.

Pour pouvoir fréquenter ces services, **l'inscription est obligatoire.**

La municipalité, est à la disposition des familles pour toutes questions qui se poseraient dans ce cadre, notamment au moment de l'inscription.

1- Présentation des services

La municipalité de REQUISTA propose :

1.1 Un service de garderie payante chaque jour d'école de l'année scolaire au Groupe Scolaire La Lande (*les élèves prenant le ramassage ne sont pas concernés*) :

Matin : Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 8 h 00 et de 11 h 20 à 12 h 00

Soir : Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17 h 00 à 18 h 15



Les élèves externes ne seront accueillis dans l'enceinte de l'école qu'à partir de 12 h 45.

La capacité d'accueil étant de 30 enfants maximum **ce service est réservé en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent, ou le parent isolé qui travaille dans le cadre d'une famille monoparentale.**

Les agents communaux accueillent et encadrent les enfants à l'intérieur ou l'extérieur (cours de récréation) de l'école.

1.2 Un service de « devoirs surveillés » en période scolaire chaque **lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 17 h 00 à 18 h 00**. La capacité d'accueil étant de 15 enfants maximum, ce **service est réservé en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent ou le parent isolé qui travaille dans le cadre d'une famille monoparentale.**

Un(e) employé(e) municipal(e) surveille les enfants dans une classe pour qu'ils puissent s'avancer dans leurs devoirs dans un endroit calme. Attention, il n'est pas question d'aide aux devoirs.

2- Modalités d'inscriptions

Les inscriptions se font au minimum pour un mois (renouvelable par tacite reconduction):

Les demandes d'inscriptions sont déposées directement à la Mairie avant le 15 septembre

Pièces à fournir :

- **Attestation d'assurance.**
- **Attestation des employeurs des parents, ou responsables légaux.**

Les enfants seront accueillis seulement lorsque le dossier d'inscription sera complet.

2-1 A titre exceptionnel, il sera possible d'accueillir un enfant en cours d'année ou pour une période spécifique (maladie ou hospitalisation d'un membre de la famille ; travail saisonnier d'un parent...) avec une inscription pour un mois minimum à condition de prévenir le service des écoles 24 heures à l'avance par écrit (courrier ou courriel) par téléphone dans les cas urgents.

Mairie de Requista 57 avenue de Millau 12170 REQUISTA - 05.65.74.02.39 - mairie.requista@orange.fr

2-2 Occasionnellement, il sera possible d'accueillir un enfant à condition de prévenir le service des écoles 24 heures à l'avance par écrit (courrier ou courriel) **sur justificatifs attestant le caractère occasionnel.**

☞ Dans tous les cas les inscriptions à la cantine et la garderie sont reconduites par tacite reconduction.

Pour les parents qui n'ont pas un emploi du temps régulier les modifications doivent être faites 3 jours avant la fin de chaque mois, sur papier libre ou à l'aide des fiches téléchargeables sur le site de la Mairie www.requista.fr ou disponibles à l'accueil de la Mairie, à l'école auprès des agents communaux des écoles.

3- Respect des horaires

Pour des raisons que chacun comprendra, il est demandé de **respecter l'heure de fermeture** de l'école soit **18 h 15** le lundi, mardi, jeudi, et vendredi.

4- Personnes responsables de l'enfant

Il est impératif que nous soyons informés des noms des personnes autorisées à venir chercher les enfants.

Ne pourront récupérer les enfants que les personnes majeures signalées dans la fiche d'inscription.

Il est important aussi que le matin, le soir ou le midi, les personnes qui viennent chercher les enfants aient un contact avec les agents qui les encadrent.

5- Tarifs forfaitaires

Le service de garderie est payant à terme échu à compter du premier jour d'école, en septembre.

Compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat aux communes, pour maintenir ce service facultatif la municipalité se voit obligée de le facturer, comme dans la grande majorité des autres communes.

Le tarif fixé est dans la fourchette de la moyenne de prix pratiqué dans la majorité des communes identiques à la notre

15 €/mois pour 1 enfant 20 €/mois pour 2 enfants

25 €/mois pour 3 enfants 30 €/mois pour 4 enfants

5€/ jour pour garderie occasionnelle (toute heure entamée comptant comme une journée)

En cas de **retards répétés** (supérieurs à 3 par mois) des pénalités de retard seront applicables à hauteur de **3 € par soir**

La facturation se fera en même temps que la cantine, les titres de recettes sont émis en fin de chaque mois, et tout mois entamé compte un mois entier.

Si vous voulez arrêter le ou les services garderie/devoirs surveillés vous devez prévenir le service affaires scolaires de la mairie de Réquista 15 jours avant le 1^{er} du mois suivant. (Par écrit uniquement : Mairie de Réquista 57 avenue de Millau 12170 REQUISTA ou mairie.requista@orange.fr).

6- Sécurité

Le Groupe Scolaire sera fermé à clef de 8h20 à 11h20 et de 13h à 16h.

Toute personne qui désire entrer au-delà de ces horaires devra s'identifier à l'entrée de chaque école.

Nous demandons donc à tous les parents de respecter ces horaires afin d'éviter de perturber les classes une fois le cours commencé.

L'attention des parents est tout particulièrement attirée sur le respect auquel ont droit les personnels d'encadrement.

En cas d'indiscipline caractérisée de la part d'un enfant, constatée à plusieurs reprises par le personnel communal et après information aux parents, l'exclusion éventuelle de l'enfant des services périscolaires pourra être prononcée par la mairie pour un temps déterminé ou de façon définitive.

7- Publication du règlement

7.1 Affichage et publication

Le présent règlement est affiché à la Mairie, à l'entrée de l'école, il est également disponible sur le site internet de la mairie de REQUISTA.

7.2 Notification

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance, et en accepte toutes les modalités.

Par délégation du Maire,
Geneviève ABRANTES
Adjoint au Maire
Responsable des affaires scolaires